



Conseil économique et social

Distr. limitée
10 mars 2009
Français
Original: anglais

Commission des stupéfiants

Cinquante-deuxième session

Vienne, 11-20 mars 2009

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

Trafic et offre illicites de drogues

Nigéria: projet de résolution

Progrès accomplis dans le renforcement de l'appui international aux États de l'Afrique de l'Ouest dans leurs efforts de lutte contre le trafic de drogues

La Commission des stupéfiants,

Rappelant les dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961¹, de cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972², de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes³ et de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁴,

Rappelant également sa résolution 51/18 intitulée "Renforcement de l'appui international aux États de l'Afrique de l'Ouest dans leurs efforts de lutte contre le trafic de drogues", dans laquelle elle demandait aux États Membres et aux organisations internationales compétentes, en coordination avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, de renforcer les initiatives et programmes actuels, en particulier ceux conçus et élaborés par les États de l'Afrique de l'Ouest et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, et de faciliter l'élaboration d'autres programmes pertinents, afin de lutter contre le trafic de drogues via l'Afrique de l'Ouest en fournissant une assistance technique et financière,

* E/CN.7/2009/1.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

² Ibid., vol. 976, n° 14152.

³ Ibid., vol. 1019, n° 14956.

⁴ Ibid., vol. 1582, n° 27627.



Tenant compte de la Déclaration politique et du Plan d'action relatifs à la coopération internationale dans la perspective d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, adoptés lors du débat de haut niveau de sa cinquante-deuxième session, dans lesquels les États Membres ont réaffirmé leur détermination et leur résolution inébranlables à résoudre le problème mondial de la drogue grâce à des stratégies nationales et internationales visant à réduire à la fois l'offre et la demande illicites de drogues, et considéré que la responsabilité de la lutte contre le problème mondial de la drogue était commune et partagée et qu'elle exigeait une démarche intégrée et équilibrée dans le plein respect de la souveraineté des États,

Ayant à l'esprit que, à la réunion du Conseil de sécurité tenue le 21 janvier 2009, à laquelle le Conseil examinait le Rapport du Secrétaire général sur le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest⁵, des orateurs ont appelé l'attention sur la situation critique liée au trafic de drogues et à la criminalité organisée et sur la nécessité d'une action immédiate et d'une réponse concertée à ce fléau qui fait peser une menace sérieuse sur la sécurité et la stabilité de la sous-région et demandé que des efforts conjoints soient faits pour remédier aux effets du trafic de drogues et de la criminalité qui s'y rattache, à l'application du Plan d'action régional, adopté en même temps que la Déclaration politique sur la prévention de l'usage illicite de drogues, le trafic de drogues et la criminalité organisée en Afrique de l'Ouest par les chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest à Abuja le 19 décembre 2008,

Ayant également à l'esprit que, dans le rapport sur le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest présenté au Conseil de sécurité, le Secrétaire général a prié de nouveau la communauté internationale d'aider la sous-région à faire face aux problèmes redoutables que pose le trafic de stupéfiants et souligné qu'il importait au plus haut point de renforcer les capacités des pays de la sous-région et de mobiliser des ressources pour les aider à contrer cette menace aux niveaux national et transnational⁶,

Rappelant que, dans la déclaration faite le 2 février 2009 au Sommet de l'Union africaine, le Secrétaire général a indiqué que le trafic de drogues constituait un défi majeur pour la sécurité et la gouvernance en Afrique de l'Ouest et que l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest travaillaient en étroite collaboration pour lutter contre ce dangereux phénomène,

Pleinement consciente de la menace que le trafic de drogues fait peser sur la paix, la stabilité, le développement, l'état de droit et la santé publique dans les pays de l'Afrique de l'Ouest et du risque que d'autres activités criminelles organisées et menaces, étroitement liées au trafic de drogues, touchent la sous-région,

Consciente des conséquences néfastes que le transit de drogues illicites est susceptible d'avoir pour les populations des États de l'Afrique de l'Ouest, notamment en matière de santé publique du fait de la consommation de drogues illicites,

⁵ S/2009/39.

⁶ Ibid., par. 32.

Constatant avec préoccupation que les progrès accomplis au niveau sous-régional dans le domaine de la paix et de la stabilité risquent d'être compromis par la circulation de drogues illicites et du produit tiré du commerce illicite de drogues,

Reconnaissant les efforts actuellement déployés par les États de l'Afrique de l'Ouest, l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest pour s'attaquer au problème des drogues illicites en Afrique,

Se félicitant des progrès accomplis dans l'application du programme pour la Guinée-Bissau intitulé "Prévenir et combattre le trafic de drogues à destination et en provenance de la Guinée-Bissau – Promotion de l'état de droit et de la bonne administration de la Justice 2007-2010" grâce à la fourniture de matériel et de formations spécialisées en matière d'enquêtes et la création d'entités de police judiciaire.

Ayant pour objectif d'apporter une réponse efficace au phénomène nouveau et croissant qu'est le trafic de drogues en Afrique de l'Ouest, avec la participation sans réserve des États de l'Afrique de l'Ouest et l'appui de la communauté internationale,

1. *Prend note* avec satisfaction de la convocation par le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'une réunion ministérielle informelle sur l'Afrique de l'Ouest pour examiner la menace croissante constituée par le trafic de drogues et les infractions qui s'y rattachent en Afrique de l'Ouest, eu égard en particulier au Sahel, réunion qui s'est tenue parallèlement à la dix-septième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale le 15 avril 2008, et du rapport de l'Office intitulé *Le trafic de drogue comme menace à la sécurité en Afrique de l'Ouest*;

2. *Se félicite* de la tenue et du succès de la Conférence ministérielle de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur le trafic illicite de drogues, une menace à la sécurité en Afrique de l'Ouest qui, organisée avec le concours de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest, en partenariat avec l'Union européenne, s'est tenue à Praia (Cap-Vert) les 28 et 29 octobre 2008;

3. *Se félicite également* de l'adoption de la Déclaration politique sur la prévention de l'usage illicite de drogues, le trafic de drogues et la criminalité organisée en Afrique de l'Ouest par les chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest à Abuja le 19 décembre 2008, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement ont demandé qu'une réponse concertée soit apportée aux défis posés par le trafic de drogues et les infractions qui s'y rattachent, chargé la Commission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest d'élaborer un plan d'action et invité les partenaires de développement à soutenir ce plan;

4. *Prend note* des engagements pris par les États Membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest dans la Déclaration politique et le Plan d'action régional comme expression de leur volonté politique d'affronter les menaces du trafic de drogues, des autres formes de criminalité organisée et de l'usage illicite de drogues dans ces États;

5. *Réaffirme* sa volonté résolue de s'attaquer au problème mondial de la drogue dans toutes ses manifestations, grâce à une approche commune, coordonnée et équilibrée des États Membres et conformément au principe de la responsabilité partagée; se déclare convaincue que le problème mondial de la drogue doit être abordé dans un cadre multilatéral et demande à la communauté internationale et aux partenaires de développement de fournir une assistance pour l'application du Plan d'action régional;

6. *Demande* aux États Membres, en particulier aux principaux pays d'origine, de transit et destination des envois illicites de drogues, notamment de cocaïne, qui sont acheminés via l'Afrique de l'Ouest, de poursuivre leur action visant à réduire l'offre et la demande de drogues illicites, conformément aux dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues;

7. *Invite* les États Membres et les organisations intergouvernementales, internationales et non gouvernementales compétentes à fournir une aide financière et matérielle, y compris des conseils d'expert, pour appuyer l'action engagée par la Commission et les États Membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest pour combattre le trafic de drogues et prévenir l'usage illicite de drogues grâce au Plan d'action régional;

8. *Engage* les États Membres et invite les donateurs et les organisations régionales à renforcer leur programme d'assistance technique et la coopération avec la Commission et les États Membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest dans le cadre de l'application du Plan d'action régional;

9. *Approuve* l'approche intégrée adoptée pour l'application du Plan d'action régional pilotée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en partenariat avec le Département des opérations de maintien de la paix, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), et avec l'appui de la Commission européenne;

10. *Se félicite* du rôle joué par l'Union européenne en soutenant l'application du Plan d'action régional;

11. *Invite* la Commission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest à lui communiquer les rapports sur les progrès accomplis dans l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action régional, qui seront présentés aux sessions ordinaires de la conférence des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest en 2009, en 2010 et en 2011;

12. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui faire rapport à sa cinquante-quatrième session sur l'application de la présente résolution.